

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Election du Maire (procès-verbal d'élection)
- ✓ Détermination du nombre d'adjoints (délibération)
- ✓ Election des adjoints (procès-verbal d'élection)
- ✓ Lecture de la charte de l'élu local
- ✓ Indemnité de fonction des élus (délibération)
- ✓ Désignation des délégués au SIVOS (délibération)
- ✓ Délégations du conseil municipal au maire (délibération)

Présents : Jean-Louis Morin, Jean-Paul Valette, Catherine Bard, Patrick Buissière, Geneviève Bazy-Pillot, Charles Meunier, Serge Baldi, Gilles Dumoulin, Christine Guabello, Valérie Lagarde, Katia Dié, Vincent Pascalis, Esther Liaud, Damien Dufaut

Absente excusée : Audrey Vanhollebeke (pouvoir à Damien DUFAUT)

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants, cette première réunion du conseil municipal élu le 15 mars 2020 se déroule dans la salle annexe du plateau sportif. Début de la séance à 19 heures.

« Procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints »

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.22122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de MARGES.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. MORIN Jean-Louis	M. DUMOULIN Gilles
M. VALETTE Jean-Paul	Mme GUABELLO Christine
Mme BARD Catherine	Mme LAGARDE Valérie
M. BUISSIERE Patrick	Mme DIÉ Katia
Mme BAZY Geneviève	M. PASCALIS Vincent
M. MEUNIER Charles	Mme LIAUD Esther
M. BALDI Serge	M. DUFAUT Damien

Absente excusée : Audrey VANHOLLEBEKE, qui a donné pouvoir à Damien DUFAUT

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis MORIN, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Serge BALDI a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Patrick BUISSIERE, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux accessseurs : Mme Catherine BARD et M. Gilles DUMOULIN.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont annexés au procès-verbal avec mention de la cause de la nullité. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) .	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés	14
f. Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

M. MORIN Jean-Louis

14 (QUATORZE)

M. Jean-Louis MORIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Jean-Louis MORIN élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT). Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du candidat placé en tête de chaque liste. Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) .	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	14
f. Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

M. VALETTE Jean-Paul

14 (QUATORZE)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. VALETTE Jean-Paul, ayant obtenu la majorité absolue. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation : Jean-Paul VALETTE 1^{er} adjoint, Catherine BARD 2^{ème} adjoint, Patrick BUISSIERE 3^{ème} adjoint, et Geneviève BAZY-PILLOT 4^{ème} adjoint.

4. Observations et réclamations : NEANT

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt-deux mars deux mille vingt à dix-neuf heures trente-cinq, en double exemplaire, a été signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire. »

DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints.

Sont proposées les délégations suivantes :

J.-P. Valette : urbanisme, travaux bâtiments, personnel administratif, agence postale, informatique et téléphonie.

C. Bard : communication, panneau lumineux, site, CCAS, bibliothèque, cimetière.

P. Buissière : voirie, SIVOS, travaux services techniques, éclairage public.

G. Bazy : Fleurissement et environnement, associations, sport, culture, patrimoine.

Ainsi qu'une délégation de vacances à tous les adjoints, et une délégation de commande pour les fournitures.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lecture est donc faite de cette charte, qui sera signée par l'ensemble du conseil municipal, dont chaque membre recevra une copie.

INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de délibérer sur le montant des indemnités de fonction des élus, fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et qui varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. La loi prévoit que le maire bénéficie de plein droit de l'intégralité de l'indemnité prévue, sans qu'il soit nécessaire de délibérer. Par ailleurs, en 2020 le montant des indemnités des maires et des adjoints des communes des trois premières strates (moins de 3 500 habitants) a été revalorisé.

Il est proposé d'appliquer pour les adjoints le taux maximum prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales. Accord du Conseil à l'unanimité des présents.

Pour la strate démographique de Margès (de 1000 à 3 499 habitants), les taux sont les suivants :

- Maire : 51,6 %, soit une indemnité brute mensuelle de 2 006,93 €
- Adjoint : 19,8 %, soit une indemnité brute mensuelle de 770,10 €

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOS ARTHEMONAY MARGES

En vue de la constitution du nouveau comité syndical du SIVOS, il convient de nommer 4 titulaires et 1 suppléant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes :

Titulaires : Jean-Louis MORIN, Patrick BUISSIERE, Jean-Paul VALETTE, Audrey VANHOLLEBEKE.

Suppléante : Geneviève BAZY-PILLOT.

(Rectification : après vérification, les statuts du SIVOS en vigueur stipulent que chaque commune doit désigner 2 suppléants et non un seul. Il conviendra donc d'en désigner un lors de la prochaine réunion).

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque action. La loi liste 29 matières qui peuvent être déléguées. Pour information, lors du dernier mandat, 6 de ces points avaient été délégués (assurance-sinistres, concessions cimetière, achat ou vente biens mobiliers, rémunération et règlement frais honoraires, actions en justice, renouvellement adhésion aux associations); le Maire propose de les reconduire et d'y ajouter un point concernant la demande d'attribution de subventions.

Accord du Conseil à l'unanimité des membres présents, pour confier au Maire les sept délégations suivantes :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes (point n° 6)
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (point n° 8)
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (point n° 10)
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (point n° 11)
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (point n° 16)
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (point n° 24)
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions (point n° 26)

Le Maire rendra compte en séance du Conseil de chaque action réalisée.

INFORMATIONS DIVERSES

Avant de clore la séance, le Maire apporte aux nouveaux élus des précisions sur le futur fonctionnement du conseil municipal et les différentes mesures et décisions à prendre, suite au renouvellement : constitution des commissions municipales, désignation des délégués dans les organismes extérieurs, nomination de correspondants et représentants au sein de différentes structures, renouvellement du CCAS, délégations, adoption d'un règlement intérieur (obligatoire pour communes de + de 1000 h.), droit à la formation des élus...

Finances communales : en raison des circonstances, la date limite de vote du Budget Primitif, qui est adopté d'ordinaire en avril, a été repoussée au 31 juillet.

Agenda : la prochaine réunion du conseil est prévue pour le mardi 9 juin.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 10

Le Maire,

Jean-Louis MORIN

